

Règlement de l'offre commerciale : Taux Boosté Avril 2025

Article 1 : Objet de l'offre

Matmut Vie met en place une offre, permettant de servir à ses adhérents un taux de rendement de 5 %, net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux et fiscaux jusqu'au 31/12/2025 pour les versements initiaux et les versements libres réalisés sur le contrat Matmut Vie Épargne entre 01/04/2025 et le 30/06/2025, hors versements programmés mensuels.

Elle sera limitée à une collecte globale de 150 millions d'euros de versements éligibles.

Article 2 : Éligibilité à l'offre

Cette offre s'applique sur tous les nouveaux versements (à l'adhésion, libres, hors versements programmés), effectués sur le contrat d'assurance vie Matmut Vie Épargne, sous réserve que cette demande ait été réceptionnée au plus tard le 30/06/2025 par Matmut Vie et de l'encaissement effectif des fonds.

Les assurés procédant à un rachat partiel ou total, une avance, une renonciation ou victime d'un décès, sur un contrat d'assurance vie Matmut Vie Épargne entre le 01/04/2025 et le 31/12/2025, ne peuvent pas bénéficier de cette offre.

Article 3 : Modalités de l'offre

Seuls les versements tels que définis ci-dessus réalisés entre le 01/04/2025 et le 30/06/2025, dans la limite d'une collecte globale de 150 millions d'euros, bénéficieront de ce taux boosté. L'encours éventuel disponible sur le contrat, avant l'offre et les versements réalisés après l'offre, ainsi que les versements programmés mensuels ne bénéficieront pas de ce taux boosté.

Tout désinvestissement (renonciation, rachat partiel ou total, avance, décès de l'assuré) sur un contrat Matmut Vie Épargne, entre le 01/04/2025 et le 31/12/2025 rendra inéligible les versements éventuels à l'offre Taux Boosté Avril 2025.

Le taux de rendement de 5 % s'entend comme un taux annuel. Il sera attribué au 1^{er} janvier 2026 sur les versements éligibles et en fonction de la durée de placement sur l'année 2025, au « prorata temporis ».

Article 4 : Dates de l'offre

Cette offre est valable sur les versements réalisés (hors versements programmés) du 01/04/2025 au 30/06/2025, pour les versements initiaux à la souscription et pour les versements libres sur le contrat Matmut Vie Épargne.

Les demandes, accompagnées de l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de l'opération, doivent être réceptionnées au plus tard le 30/06/2025 par Matmut Vie afin de bénéficier de l'offre.

Article 5 : Exclusions de l'offre

Sont exclu(e)s de l'offre :

- les versements réalisés pendant la période d'offre alors que l'adhérent/assuré aurait réalisé un désinvestissement avant le 31/12/2025 (renonciation, rachat partiel ou total, avance, décès de l'assuré) sur un de ses contrats Matmut Vie Épargne ;
- les versements programmés mensuels et tous les versements effectués en dehors de la période définie à l'article 4 ;
- les versements dont l'encaissement n'a pas été réalisé suite à impayé ou rejet.

Article 6 : Droit applicable et litiges

La participation à l'offre implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Les termes du présent règlement sont régis par la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, l'adhérent peut adresser une réclamation écrite avec le motif du litige et les références du dossier :

- par courrier : Matmut Service Réclamations - 66, rue de Sotteville 76030 Rouen CEDEX 01

ou

- par mail : service.reclamations@matmut.fr.